



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du Lundi 05 décembre 2022

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 14

Présidence de séance

Jean-Paul VERMOT

Secrétaire de séance

Marie-Claire HENAFF

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VERMOT

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Julien KERGUILLEC, Anne-Catherine LUCAS, Bernadette AUFFRET, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Guy PENNEC, Solange CREIGNOU.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH, Gérard DANIELOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Laurence CLAISSE.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Aline CHEVAUCHER .

POUVOIR :

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN a donné procuration à Bernard FLOCH.

Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 05 décembre 2022

OBJET	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
ACTE	CS-2022-06-N37
RAPPORTEUR (S)	JEAN-PAUL VERMOT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Prise de compétence SCOT

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 engageant le processus de prise de compétence SCOT, il est nécessaire de créer l'emploi Cheffe de projet SCOT – planification stratégique à temps complet – sur le grade d'ingénieur territorial.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tableau des emplois comme indiquée dans le tableau annexé et ce à compter du 05 décembre 2022
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Votants	13
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 05 décembre 2022
Le Président,
Jean-Paul VERMOT

